

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veuillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 23 août 2017 n° 41

COMMUNE	Val Terbi	Localité · Vermes				
MAITRE D'OUVRAGE	Rudolf Flück, Devant la Melt 71A, 2829 Vermes					
AUTEUR DU PROJET	RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy					
OUVRAGE	Captage d'une source en lisière de forêt, traitement naturel avec filtre KLS enterré, pose de 2 conduites et 2 réservoirs enterrés en polyéthylène pour alimentation bâtiment (eau traitée) et réserve défense incendie (eau brute) + 2 chambres enterrées + démolition pont existant et construction nouveau pont					
LOCALISATION	n° parcelle(s)	83, 660	surface(s)	15'984, 518'192	m ²	
rue, lieu-dit	Devant la Melt					
zone d'affectation (selon le plan de zones)	agricole					
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes	
- conduite eau brute	~ 620.00	ml	- m	- m	<input type="checkbox"/>	
- conduite eau traitée	~ 490.00	ml	- m	- m	<input type="checkbox"/>	
- filtre KLS	Ø 2.70	m	2.70 m	1.65 m	1.65 m	<input type="checkbox"/>
- réservoir eau brute	11.00	m	Ø 3.25 m	0.70 m	0.70 m	<input type="checkbox"/>
- réservoir eau traitée	5.00	m	Ø 2.65 m	1.10 m	1.10 m	<input type="checkbox"/>
- chambre collectrice	Ø 1.20	m	1.20 m	- m	- m	<input type="checkbox"/>
- chambre de distribution	Ø 1.20	m	1.20 m	- m	- m	<input type="checkbox"/>
- pont	3.84	m	8.70 m	2.10 m	2.10 m	<input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION						
Matériaux conduites	Polypropylène et polyéthylène					
Matériaux réservoirs	Polyéthylène					
Matériaux chambres	Béton préfabriqué					
Matériaux pont	Renfort métallique					
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Art. 3.4.3 – protection du paysage, art. 3.4.4 – protection de la nature, art. 24 LAT. La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la Loi sur l'agriculture (LAg) du 29.04.1998, sur les art. 12 et 12a de la Loi fédérale du 01.07.1966 sur la protection de la nature et du paysage, et sur l'art. 6 de la Loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20.06.2001					

Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2017
au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques
où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions
et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées,
seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit
le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et
l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de
construire).

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 17 août 2017

Au nom de l'autorité communale :

